



15/2020

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-23,

VU le code de la santé publique et ses articles L.1332-1 et suivants,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT qu'une noyade mortelle a eu lieu en ce début de saison estivale,

CONSIDERANT que les berges du Rhône et du petit Rhône, de l'Ouvèze et des Sorgues, des plans d'eau du lieudit Bois Marron et de la Lionne, bassins d'agrément situés au parc municipal et Gentilly, le canal de Vaucluse, ne sont pas aménagés pour la baignade, les sauts et plongeurs, et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes pour les raisons de noyades ou d'hydrocution,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignades, de sauts et plongeurs en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - La baignade, les sauts et plongeurs sont formellement interdits sur les berges :

- du Rhône et du petit Rhône : montée de débit brutale de l'eau en raison du barrage situé sur le grand Rhône, turbidité de l'eau et que la qualité de l'eau n'est pas assurée, la profondeur est variable pouvant provoquer des écarts de températures,
- de l'Ouvèze : turbidité de l'eau et que la qualité de l'eau n'est pas assurée, la profondeur est variable pouvant provoquer des écarts de températures, présence de gravières,
- et des Sorgues : préservation de la flore et de la faune, risque d'hydrocution car la température des eaux de la Sorgue est toujours comprise entre 12° et 15°,
- des plans d'eau du lieudit Bois Marron et de la Lionne : préservation de la flore et de la faune, la qualité de l'eau n'est pas assurée, la profondeur de ces plans d'eau est variable pouvant provoquer des écarts de températures de l'eau,
- bassins d'agrément situés au parc municipal et Gentilly : ne sont pas aménagés pour la baignade,
- le canal de Vaucluse : préservation de la flore et de la faune, risque d'hydrocution car la température des eaux est toujours comprise entre 12° et 15°,

ARTICLE 2 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 - Des panneaux seront apposés sur les sites afin d'en informer la population.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et en tous lieux jugés utiles sur le territoire de la commune. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Il fera également l'objet d'une publication dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le commandant de Brigade de la gendarmerie de Sorgues, Madame la Directrice de la Police Municipale ainsi que les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

M. COMBES Bertrand

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception

en Préfecture le 17/07/2020 à 14h00

Le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84700 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



Sorgues, le

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

l'adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

17 JUL. 2020